

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 octobre 2024

Délibérations de : 1 à 12
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames Brigitte LAQUAIS, Viviane DUPUY, Janine BARENS, Catherine MOSKALYK, Baya ALGAY, Nadezda BONNIEU, Catherine FARRENQ, Tatiana COFFIE, Angéline BLANC, Jeanine CAYSSEL.

Messieurs Pascal BUGIS, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Xavier BORIES, Vincent COLOM, Stéphane AYMARD, Daniel LACOMBE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Flavie ROUANET à Monsieur Xavier BORIES,
Monsieur Serge SERIEYS à Monsieur Pascal BUGIS,
Madame Geneviève AMEN à Madame Baya ALGAY.

Étaient excusés :

Monsieur Christian NOCAUDIE.

Était excusé :

Madame Claudine HAUSER,
Un représentant de l'UDAF.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources Humaines

1. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SORTANT DU BUREAU

Dans sa séance du 2 septembre 2020, le Conseil d'Administration a élu en son sein un Bureau conformément à l'article L 421-8 du Code de la construction et de l'Habitation, composé comme suit :

- M. Pascal BUGIS, Président de droit
- M. Xavier BORIES
- M. Vincent COLOM
- Mme Marie-Claude FAURE
- Mme Janine BARENS
- M. Rinaldo PUGLISI
- Monsieur Daniel LACOMBE, représentant des locataires désigné pour siéger au Bureau par délibération du 7 décembre 2022

Il convient de remplacer Madame Marie-Claude FAURE, démissionnaire.

L'article R.421-12 du Code de la construction et de l'habitation précise que lorsque l'effectif des membres du conseil ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, le bureau comprend, outre le Président, président de droit, six membres dont un représentant des locataires, qui sont élus par le conseil d'administration au scrutin majoritaire.

Les membres du Bureau ne peuvent être élus au premier tour du scrutin s'ils n'ont pas réuni la majorité absolue des voix des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, celle du président du conseil est prépondérante.

Monsieur le Président appelle les candidatures.

Madame Brigitte LAQUAIS est seule candidate.

Le vote a lieu à bulletin secret ou à main levée selon le choix du Conseil d'administration.

Votants : 20

Exprimés : 20

Abstention : 0

Madame Brigitte LAQUAIS est élue membre du Bureau à la majorité absolue des voix.

.....

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 14 octobre 2024.

Le Président,
Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2024

Application agréée E-legalite.com